



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

---

**Conseil Municipal du 22 février 2022**

- I. Rapport et débat d'orientations budgétaires : quelles sont les règles ?**
- II. Un contexte national de relance, d'investissement et de normalisation**
- III. Un contexte local incertain, entre multiplication des mesures de soutien et réformes aux effets difficilement prévisibles**
- IV. Evolution des recettes de fonctionnement**
  - 1. Atténuation des charges
  - 2. Produits des services et du domaine
  - 3. Impôts et taxes
  - 4. Dotations et participations
  - 5. Autres produits de gestion courante
  - 6. Produits financiers
  - 7. Produits exceptionnels
- V. Evolution des dépenses de fonctionnement**
  - 1. Les charges à caractères général (011)
  - 2. Les atténuations de produits (014)
  - 3. Les autres charges de gestion courante (65)
  - 4. Les charges d'intérêts de la dette (66)
  - 5. Les charges exceptionnelles (67)
- VI. Les dépenses de personnels**
- VII. Programmation pluriannuelle des investissements**
- VIII. Structure de la dette**
- IX. Evolution de l'épargne – Financement des investissements**
- X. Le budget Annexe transport**

## I. Rapport et débat d'orientations budgétaires : quelles sont les règles

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat sur les orientations budgétaires.

### **Article L2312-1 CGCT**

*« le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus. »*

### **Article D.2312-3 CGCT**

**A.** – *Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

**B.** – *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

### **Article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022**

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur à périmètre constant.

## II. Un contexte national de relance, d'investissement et de normalisation

L'année 2021 a de nouveau été marquée par les conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

C'est dans ce contexte que la Loi de finances pour 2022 a été bâtie, le Ministre de l'Economie et des Finances la qualifiant ainsi de budget « *de relance, d'investissement et de normalisation* ».

La Loi de finances pour 2022 s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques prévoyant notamment un ralentissement de la croissance et une réduction du déficit :

- En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8.0%), l'exercice 2021 s'est lui aussi par un record : +7.0 %, soit le meilleur taux de croissance depuis 52 ans. Le chiffre de la croissance devrait atteindre +3.6% en 2022, d'après les dernières estimations de la banque de France publiées fin décembre 2021.
- En matière de finances publiques, le gouvernement a également revu mi-janvier ses prévisions de déficit public. Celui-ci devrait ainsi s'élever à 7.0% du PIB en 2021, et à 5.0% en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait, après actualisation, 115.3% du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de 113.5% à la fin 2022.
- En matière d'inflation, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Selon l'indice retenu (indice des prix à la consommation harmonisé ou non harmonisé), les économistes de l'INSEE et de la Banque de France tablent sur une inflation proche de 2.5 % pour 2022.
- Enfin, en matière d'emploi, l'INSEE estime dans sa note de conjoncture du 14 décembre dernier que le taux devrait refluer progressivement jusqu'à l'été 2022 pour atteindre 7.6 % de la population active.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020 – 2022. Axé autour de trois sujets principaux (compétitivité, écologie, cohésion sociale), les crédits de ce plan ont été engagés à hauteur de 72 milliards d'euros à la fin 2021, un chiffre légèrement supérieur aux 70 milliards d'euros qu'ambitionnait le gouvernement.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, l'Etat entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois qualifié « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur cinq ans. Baptisé « France 2030 », il financera principalement les domaines suivants :

- 8 milliards d'euros pour le secteur de l'énergie,
- 6 milliards d'euros pour l'électronique et la robotique,
- 5 milliards d'euros pour les start-ups,
- 4 milliards d'euros pour les transports,

- 3 milliards d'euros pour la santé,
- 2,5 milliards d'euros pour la formation ;
- 2 milliards d'euros pour l'alimentation et le système agroalimentaire ;
- 2 milliards d'euros pour l'exploration spatiale et les fonds marins :

Plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté et d'acter la fin du fameux « quoi qu'il en coûte ».

### III. Un contexte local incertain, entre multiplication des mesures de soutien et réformes aux effets difficilement prévisibles

Les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a multiplié les plans de soutien et de relance auprès des collectivités, avec des résultats tantôt critiqués, tantôt salués.

Les différents plans de soutien s'articulent notamment autour de la création de plusieurs dotations permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement des collectivités.

Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein des dotations classiques d'investissement perçues par les collectivités.

#### MESURES DE SOUTIEN ET DE RELANCE

- **Clause de sauvegarde fiscale** (article 21 de la LFR3 su 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021)
  - Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques.
  - Mise en place pour 2020, reconduite pour 2021 (sauf pour les recettes domaniales).
  - Vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019).
  - Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans la Loi de finances pour 2022, en dépit des inquiétudes soulevées par de nombreuses collectivités sur la probable diminution de leur produit de CVAE perçue par l'intercommunalité.
  
- **Dotation au profit des régies exploitant un service public industriel et commercial, et au profit des collectivités subissant une dégradation de leur épargne du fait notamment de pertes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public (article 26 de la LFR1 su 19 juillet 2021 et article 113 de la LFI pour 2022).**
  
- **Avance remboursable aux autorités organisatrices de la mobilité** (article 10 de la LFR4 du 30 novembre 2020).
  
- D'autres mesures sectorielles ont été prises, notamment au bénéfice des gestionnaires privés et publics de remontées mécaniques dans les collectivités locales de montagne.

Ces mesures, visant à préserver les marges de manœuvre des collectivités locales les plus durement touchées par la crise, s'accompagnent d'un volume d'investissements massif et inédit de l'Etat dans les

collectivités locales. Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe ainsi par plusieurs fonds et dotations, attribuées aux différentes catégories de collectivités locales.

Cumulés, tous ces dispositifs forment une enveloppe de 2,5 milliards d'euros selon les chiffres communiqués par la DGCL en octobre dernier :

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificatives pour 2020 ;
- 650 millions d'euros de DSL « thermique » en loi de finances initiale pour 2021 ;
- 300 millions d'euros de DSID « thermique » en loi de finances initiale pour 2021 ;
- 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement.

Enfin, le budget 2022 abonde de 337 millions d'euros supplémentaires la DSIL, afin de compléter le financement des CRTE.

## **AUTRES EVOLUTIONS A VENIR ET POINTS D'ATTENTION**

### **• Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC ou le FSRIF.

La LFI pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinés aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.

La réforme soulève un certain nombre de questions quant à la pertinence des seuils d'éligibilité et de garantie des différentes composantes de la DGF et du FPIC.

Toujours en matière de DGF, la Loi de finances prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant. Comme les années précédentes, il est prévu d'écarter la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI afin de financer l'augmentation des enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU : + 95 millions d'euros) et à la dotation de solidarité rurale (DSR : + 95 millions d'euros). La DNP verrait son enveloppe inchangée pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive.

Soulignons enfin que le seuil d'écarterment de la dotation forfaitaire des communes est relevé. Désormais, seules les communes ayant un potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur à 85 % de la moyenne (contre 75 % auparavant) seront écartées.

### **• Fonds de Compensation pour la TVA**

Le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros.

Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans les Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier.



Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui perçoivent l'année même de la dépense.

- **La réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations de péréquation (Art. 194)**

Les modifications du panier de recettes des collectivités locales effectuées en 2021, suite aux réformes de la taxe d'habitation (TH) et des impôts de production (abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, TFPB et CFE) rendaient nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Une première modification *a minima* de ces indicateurs a été introduite par la loi de finances pour 2021.

Une réforme plus en profondeur est désormais retenue pour prendre en compte les recettes effectives perçues par les collectivités locales. Ces indicateurs s'appuyant sur des données financières N-1, la première année de prise en compte du nouveau panier fiscal sera 2022.

La mise en œuvre des nouveaux calculs se fera donc dès les attributions des dotations de l'exercice 2022, avec une prise en compte échelonnée (mécanisme de lissage pour la prise en compte des nouveaux indicateurs) selon les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

- **La réforme du calcul du potentiel fiscal (PF) des communes :**

Le nouveau calcul du potentiel fiscal utilisé pour le calcul des dotations de péréquation (dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation nationale de péréquation (DNP) intègre en complément :

- la moyenne des trois dernières années des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (TADM) ;
- la majoration de TH sur les résidences secondaires ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure – TLPE ;
- la taxe sur les pylônes électriques ;
- la taxe sur les déchets stockés ;
- une fraction de la TVA perçue par l'EPCI (ventilée au prorata de la population de la commune) ;
- le montant de la compensation CFE des établissements industriels de l'EPCI (au prorata de la population de la commune).

Ce nouveau mode de calcul prend donc en compte des recettes qui sont soit facultatives (TLPE, majoration de TH sur les RS), soit totalement indépendantes de la politique fiscale des communes (TADM et taxe sur les pylônes électriques). Dit autrement, cela revient désormais à comparer des territoires n'ayant pas des situations similaires.

- **La réforme du calcul de l'effort fiscal (EF) des communes :**

A compter de 2022, la mesure de l'effort fiscal des communes n'intègre plus que les produits et potentiels fiscaux perçus par les communes, contre le total des produits communaux et intercommunaux jusqu'alors.

Les produits de TEOM/REOM, de taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB), les compensations fiscales de TH et TFNB et l'ancien produit de TH relatif aux résidences principales de TH, sont également exclus du calcul.

On passe ainsi d'une logique de pression fiscale exercée sur le territoire d'une commune à une logique de produit perçu sur son seul territoire.

- ***La réforme du calcul du potentiel financier agrégé – PFIA (communes + EPCI) :***

Le nouveau calcul intègre les modifications apportées aux potentiels financiers communaux et intercommunaux. En agrégeant ainsi toutes les modifications et sachant que les PFIA de tous les autres ensembles intercommunaux changeront également, **les conséquences de cette mesure seront difficilement appréciables, tout du moins dans un premier temps.**

Pour rappel, cet indicateur agrégé sert à apprécier l'éligibilité et sert au calcul des attributions ou contributions au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Tout en nous inspirant du contexte national et des nouvelles réformes en cours nous devons analyser nos chiffres et établir notre prospective en fonction surtout du contexte local et des difficultés rencontrées sur le terrain. La Commune d'Apt, malgré la pandémie et ces deux dernières années difficiles, a pu maîtriser son budget et faire face selon les analyses qui suivent.

## IV. Evolution des recettes de fonctionnement

Evolution et répartition des recettes de fonctionnement (hors opérations d'ordre)								
Années	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Perspective de clôture	Prévisions BP 2022 non validées	Variation 2016/2021
Impôts et taxes	6 674 247	7 157 611	7 178 879	7 274 482	7 328 656	8 143 360	8 250 000	22,012%
Reversements fiscaux CCPAL	4 232 367	4 207 894	4 185 303	4 172 048	4 147 430	4 147 432	3 964 432	-2,007%
Dotations	3 365 285	3 172 780	3 243 549	3 346 274	3 597 130	3 028 937	3 500 000	-9,995%
Produits des ventes, prestations,	935 798	824 420	808 127	927 736	531 490	619 941	800 000	-33,753%
Loyers	498 659	491 197	494 412	497 534	444 245	442 831	445 000	-11,196%
Autres recettes (rbst, cessions, prod fin., att charges)	785 488	804 955	517 361	282 924	335 950	535 779	1 500 000	-31,790%
<b>TOTAL</b>	<b>16 491 844</b>	<b>16 658 857</b>	<b>16 427 631</b>	<b>16 500 998</b>	<b>16 384 900</b>	<b>16 918 280</b>	<b>18 459 432</b>	<b>2,586%</b>
Evolution des recettes en %	0,874%	1,013%	-1,388%	0,447%	-0,704%	3,255%		

Malgré la pandémie, les recettes de fonctionnement ont évolué positivement et progressent surtout en raison des bases fiscales qui sont très dynamiques. La prévision budgétaire 2022 sera évaluée en fonction d'une reprise normale des activités de la collectivité.

### 1. Produits des services et du domaine

Le produit émanant des services et du domaine se maintient et la prévision sera évaluée comme pour la plupart des recettes en fonction d'une reprise de l'économie et de l'activité de la commune. Malgré les diminutions de recettes perçues ces deux dernières années (liée le plus souvent aux gratuités accordées en lien avec le contexte sanitaire difficile), nous devrions revenir à la normale et pouvoir nous baser sur les années précédentes à 2020.

### 2. Impôts et taxes

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

En 2021 la baisse des bases de TFB s'explique par la mise en place d'une exonération, en loi de finances sur les locaux industriels à hauteur de 50 % de leurs bases.

Le produit perdu est compensé par des allocations compensatrices. La prospective prévoit une augmentation des bases de TFB et de THRS de 3,4 % en 2022. Les bases de Foncier Non Bâti sont figées en prospective sur le montant notifié en 2021.

La revalorisation de la fiscalité indirecte est principalement dépendante des droits de mutation qui représentent une recette impossible à maîtriser.

En 2021 les droits de mutation augmentent de près de 60 % et représentent une recette de 800 K€ contre 534 K€ en 2020.

Vu le contexte non maîtrisé de cette recette la prévision 2022 sera égale à celle de 2021 pour ne pas prendre de risque.

La taxe sur l'électricité pourra être revue à la hausse dans les années à venir. Une hausse plutôt faible qui sera au maximum de 1,5 %.

La TLPE devrait à nouveau être prélevée dès 2023 et pourrait représenter une recette supplémentaire pour la collectivité comprise entre 70 et 100 K€ par an.

Nous retrouvons aussi l'attribution de compensation qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Après une forte baisse prévue en 2022 liée au transfert du « Plan d'Eau » qui a pris du retard, la ville prévoit une stabilité de la recette à hauteur de 3,7 M€. Sauf bien entendu si un nouveau transfert intervient ou une réévaluation des charges transférées.

Enfin, concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, elle devrait rester stable sur l'ensemble du mandat.

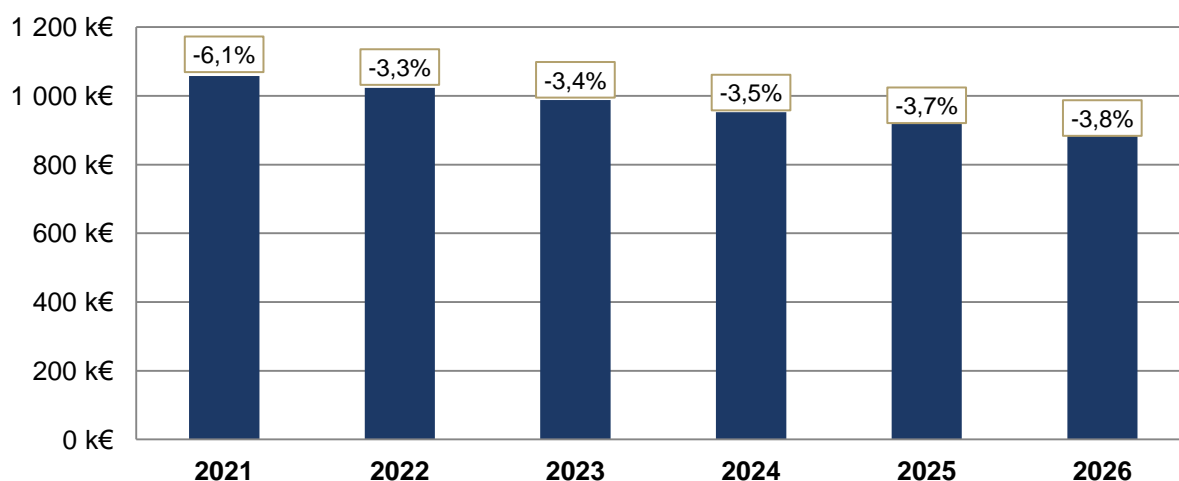
### 3. Dotations et participations

La dotation forfaitaire (DF) évolue selon deux critères, l'écrêtement et la variation de la population DGF. Pour être écrêtée, la collectivité doit avoir un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant moyen au niveau national. Ce qui est le cas de la commune d'Apt. Cet écrêtement a pour vocation à augmenter du fait de la hausse de l'abondement alloué à la péréquation verticale.

En 2021, l'écrêtement est de 27 398 €. Ce dernier est reconduit chaque année en prospective. De plus la population de la commune diminue chaque année.

Pour info : un habitant en moins équivaut à environ – 100 € de DF. Ainsi, toute hausse de la population DGF permettra de réduire l'écrêtement.

Ci-dessous une prospective de la Dotation Forfaitaire sur le mandat :



La commune d'Apt est bénéficiaire de 3 dotations de péréquation verticale.

La dotation de solidarité urbaine qui augmente chaque année sous l'effet de l'abondement. Le PLF 2022 prévoit un montant de 5 M€ supérieur à celui de 2021, soit 95 M€. Le montant peut varier en fonction des critères d'éligibilité (nombre de bénéficiaires APL, nombres de logements sociaux, revenu par habitant et potentiels financiers). A périmètre constant, la dotation progresse de 5 500 euros chaque année.

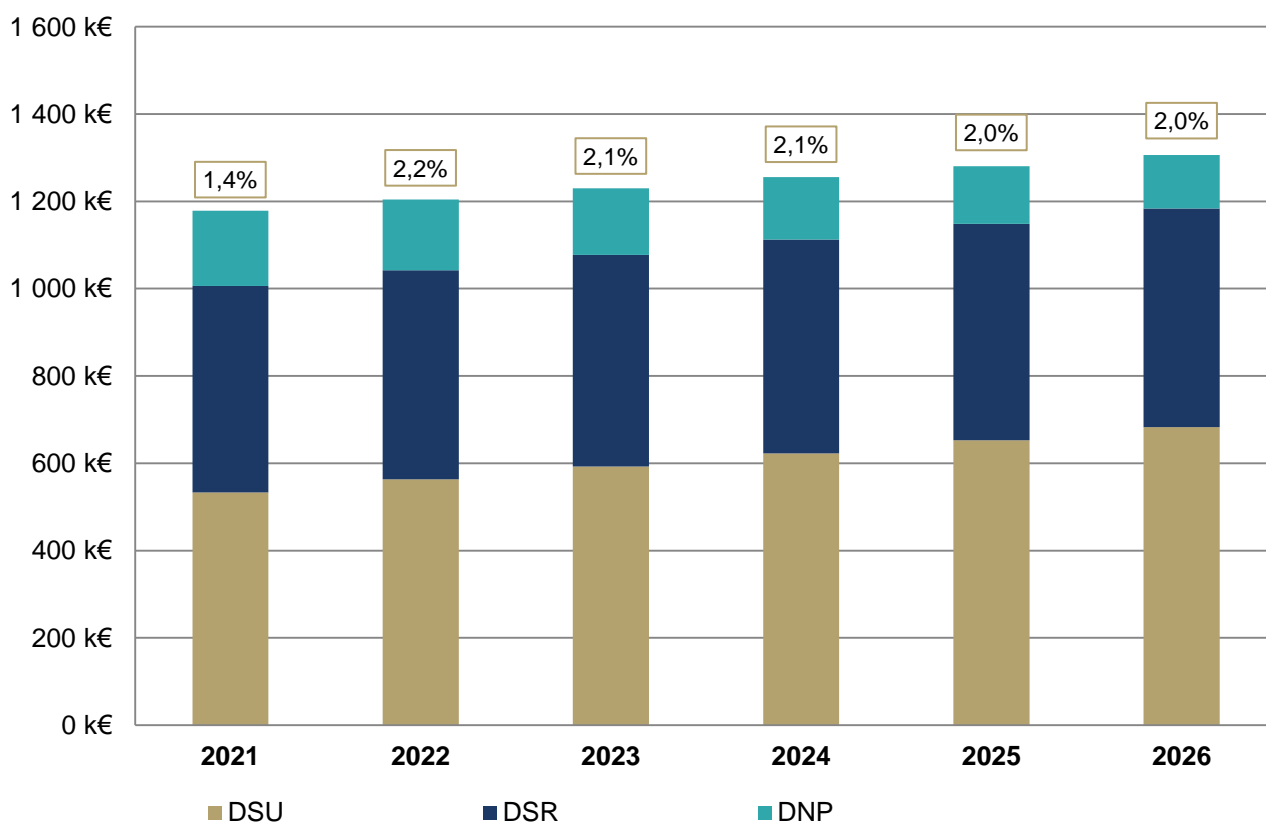
Bien que la ville compte plus de 10 000 habitants, elle est également éligible, à titre dérogatoire à la Dotation de Solidarité Rurale car la commune est chef-lieu de Canton.

Elle bénéficie donc uniquement de la part bourg-centre. Cette dernière augmente de 20 000 euros chaque année (sous réserve du maintien des critères de calculs).

Concernant le Dotation Nationale de Péréquation, l'enveloppe est figée depuis 2015. La ville est éligible à la part principale et à la part de majoration. Leurs garanties d'évolution ne leur permettent pas d'augmenter de plus de 20 % par rapport à N-1.

La DNP sera en légère diminution chaque année en raison d'un effort fiscal inférieur à la moyenne.

L'évolution des trois dotations de péréquation verticale se représente comme suit :



Enfin, les compensations fiscales. Ces compensations ne sont plus écartées par l'Etat depuis la LFI 2019. Les compensations de taxe d'habitation jusqu'alors très dynamiques sont réintégréées dans la taxe foncière via le mécanisme du coefficient correcteur.

A l'inverse, elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50 % des bases de taxe foncière des locaux industriels. Par prudence nous avons figé ces dernières sur le montant perçu en 2021, soit 215 000 euros.

#### 4. Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante représentent en majeure partie les recettes liées aux locations d'immeubles par la ville. En 2022 ce chapitre se verra augmenter des prévisions budgétaires rattachées aux cessions d'immeubles et de biens mobiliers. Les années précédentes ces montants étaient prévus au chapitre « 77, produits exceptionnels ».

#### 5. Produits financiers

Les produits financiers sont stables car ils représentent uniquement la participation de l'Etat à la gestion du remboursement des emprunts toxiques contractés par la Commune avant 2015.

## 6. Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels qui représentaient en grande partie les produits liés aux cessions de biens immobiliers ou mobiliers seront stables et de prendront en compte désormais en prévision budgétaire, uniquement les produits liés à l'annulation des mandats sur exercices antérieurs.

## V. Evolution des dépenses de fonctionnement

Evolution et répartition des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre)								
Années	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Perspective de clôture	Prévisions BP 2022 non validées	Variation 2016/2021
Charges à caractère général	2 940 663	2 983 992	2 981 224	3 010 436	2 777 077	2 798 607	3 100 000	-4,831%
Charges de personnel et assimilées	9 745 893	9 658 018	9 468 809	9 523 556	9 452 740	9 766 634	10 180 000	0,213%
Subventions, contributions, indemnités	933 241	932 371	772 988	890 501	1 029 368	1 141 243	1 324 760	22,288%
Intérêts de la dette	592 110	635 222	609 800	579 035	541 539	480 605	462 011	-18,832%
FPIC / dégrèvements	169 793	221 840	208 524	194 971	198 624	211 517	230 000	24,573%
Autres charges exceptionnelles	171 212	150 446	144 779	161 439	66 697	4 751	25 000	-97,225%
Dotations aux provisions						25 000	25 000	100,000%
<b>TOTAL</b>	<b>14 552 912</b>	<b>14 581 889</b>	<b>14 186 124</b>	<b>14 359 939</b>	<b>14 066 045</b>	<b>14 428 358</b>	<b>15 346 771</b>	<b>-0,856%</b>
Evolution des dépenses en %	-1,355%	0,199%	-2,714%	1,225%	-2,047%	2,576%		

Les dépenses de fonctionnement sont toujours parfaitement maîtrisées et le travail entrepris depuis plusieurs années à cet effet sera maintenu en 2022 malgré certaines augmentations obligatoires liées à la réglementation ou à des choix de gestion validés.

### 1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général devrait subir une augmentation qui devrait représenter environ 3,5 % du budget total voté en 2021. On constate une légère augmentation par rapport au réalisé 2020 mais les niveaux des exercices antérieurs n'ont toujours pas été rattrapé. L'exercice 2022 devrait logiquement si le contexte le permet revenir à un niveau identique à 2019.

### 2. Les atténuations de produits

Les atténuations de produits concernent majoritairement le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales). Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale à l'échelle du bloc communal. Il a été instauré en 2012 par l'Etat afin que les ensembles intercommunaux les plus riches contribuent à ce fonds dont les reversements se feront au profit des ensembles intercommunaux les plus pauvres. Sont contributeurs les ensembles intercommunaux dont le Potentiel Financier Agrégé (PFiA) par habitant/hab est supérieur à 90 % du PFiA/hab moyen. Il est calculé à partir d'un indice synthétique prenant en compte le PFiA (pour 75 %) et le revenu (pour 25 %). La contribution calculée est ensuite répartie entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF.

La contribution est en hausse chaque année sous l'effet de l'augmentation du potentiel financier agrégé (PFiA).

La loi de finances de 2018 a figé le montant de l'enveloppe globale du FPIC à 1 Md€.

Une hausse de 3,5 % est envisageable en 2022.

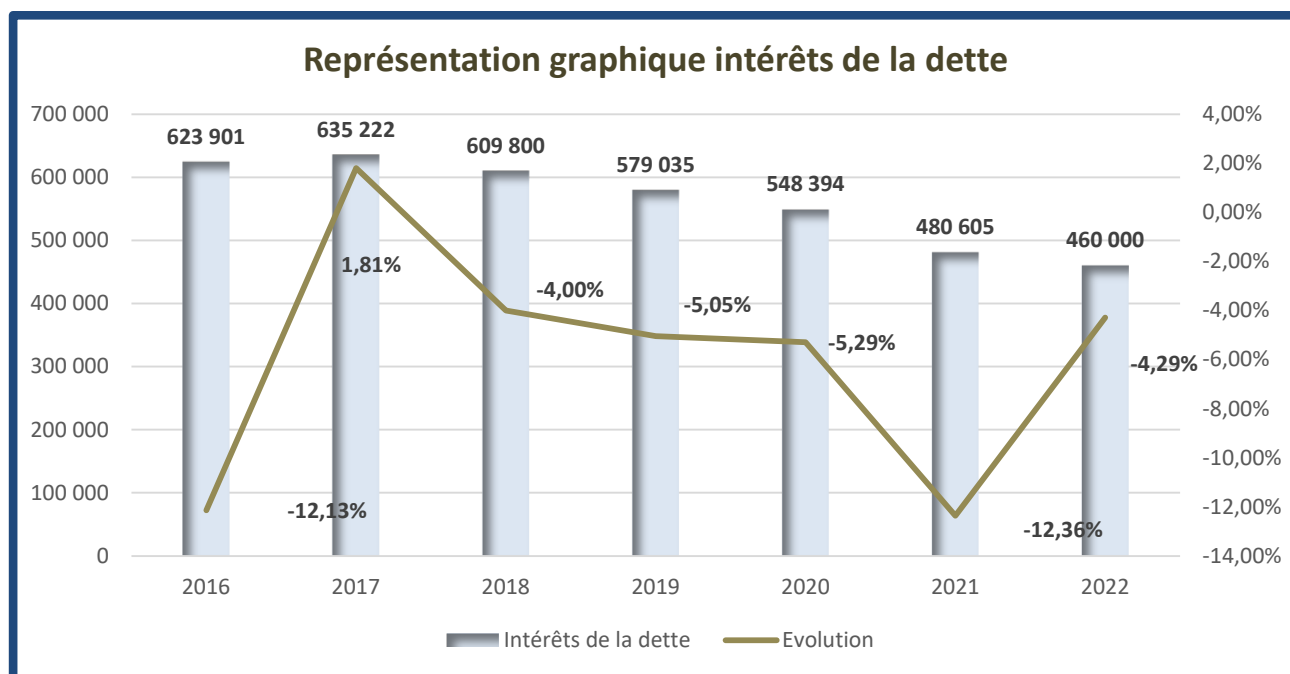
### 3. Les autres charges de gestion courantes

On constate une augmentation au fil des années principalement liée à une nouvelle gestion des logiciels informatiques de plus en plus hébergés et par conséquent payés par redevances annuelles. Redevances annuelles assujetties au FCTVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La collectivité maintient son soutien au tissu associatif local et maintiendra en 2022 les enveloppes validées au cours des exercices précédents.

On retrouve aussi dans ce chapitre les contributions à certains organismes tels que le SIRTOM ou Le Parc. Ces contributions sont stables et ne subiront aucune hausse en 2022.

### 4. Les charges d'intérêts de la dette



Les charges d'intérêt sont totalement maîtrisées depuis 2015, en effet le montant des intérêts de la dette a diminué de plus de 26 % en 7 ans. La possibilité d'emprunter à des taux très bas permet cette diminution.

### 5. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont maintenues et leur montant est en diminution. En 2022 cette charge n'existera uniquement plus que pour les annulations de titres émis sur les exercices antérieurs et les moins-values sur cessions de biens.

## VI. Les dépenses de personnel

Effectif des fonctionnaires par catégories hiérarchiques :

Effectif physique de fonctionnaires	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Moyenne FPT*
Catégorie A	5,47%	5,74%	5,69%	5,14%	3,96%	12,3%
Catégorie B	8,96%	8,61%	7,58%	7,94%	7,05%	12,1%
Catégorie C	85,57%	85,65%	86,73%	86,92%	88,99%	75,5%

\*Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2021 – Chiffres-clés au 31/12/2019 – 0,1% de catégories indéterminées.

Les mouvements de personnels 2021 :

Fonctionnaires	Entrées	Sorties
Catégorie A	0	1
Catégorie B	0	1
Catégorie C	3	8
<b>Sous total</b>	<b>3</b>	<b>10</b>
Contractuels sur emploi permanent	Entrées	Sorties
Catégorie A	2	1
Catégorie B	4	1
Catégorie C	4	2
<b>Sous total</b>	<b>10</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>14</b>

Etat des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Effectif physique de fonctionnaires et contractuels permanents	Nombre d'agents	Au 01/01/2022
Catégorie A	14	5,83%
Catégorie B	24	10,00%
Catégorie C	202	84,17%

- Fonctionnaires : **196 agents** dont 4 agents mis à disposition du GIP restauration collective.

Répartition du nombre de fonctionnaires par services et par catégories	Répartition par catégorie			Total en NB	Moyenne d'âge
	A	B	C		



Administration	4	2	18	<b>24</b>	51,63
Services des affaires scolaires			41	<b>41</b>	54,90
Direction des affaires culturelles	3	4	10	<b>17</b>	50,82
Direction des services techniques	3	4	51	<b>58</b>	52,12
Service d'animation-jeunesse	1	1	17	<b>19</b>	38
Service des sports	0	4	8	<b>12</b>	55,83
Maison de la Boucheyronne	0	1	2	<b>3</b>	51,67
Police municipale	0	2	20	<b>22</b>	47,68
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>18</b>	<b>167</b>	<b>196</b>	<b>50,88</b>

- Contractuels permanents : **44 agents**

Répartition du nombre de contractuels par services et par catégories	Répartition par catégorie			Total en NB	Moyenne d'âge
	A	B	C		
Administration	2	1	5	<b>8</b>	42,75
Services des affaires scolaires			13	<b>13</b>	40,15
Direction des affaires culturelles	1	3	1	<b>5</b>	29,20
Direction des services techniques		2	5	<b>7</b>	50,43
Service d'animation-jeunesse			6	<b>6</b>	29,83
Service des sports			4	<b>4</b>	45
Police municipale			1	<b>1</b>	56
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>35</b>	<b>44</b>	<b>40,41</b>

- Contrats aidés : **9** (2 à la police municipale, 6 à l'animation-jeunesse, 1 au nettoyage urbain).

**En 2022**, les départs en retraite devraient concerner 5 agents :

- 1 de catégorie A
- 1 de catégorie B
- 3 de catégorie C

Le nombre de fonctionnaires décroît chaque année (209 en 2019 / 206 en 2020). Toutefois, les principales réformes nationales s'imposant à la collectivité, impactent la masse salariale. La baisse des effectifs ne se traduit pas par une baisse mécanique du coût du personnel.

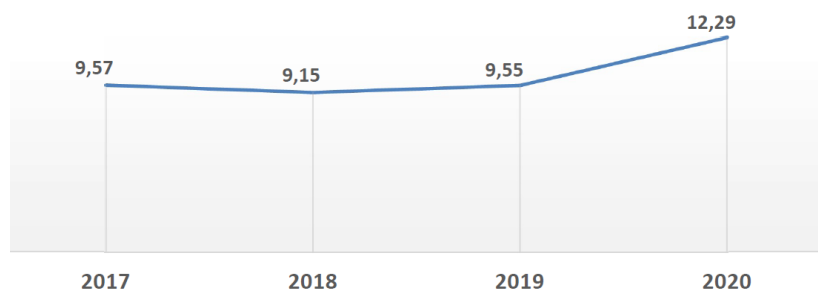
La mise en œuvre en matière de carrière du « parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) » et la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) engendrent un rééquilibrage des rémunérations notamment pour les agents de catégorie C.

En 2022, une nouvelle réforme indicière pèsera sur le chapitre 012 à hauteur de 126K€.

- **Augmentation du minimum de traitement** fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique indice majoré 340 ⇒ **indice majoré 343**
- **Revalorisation de l'échelonnement indicière** afférent aux échelles de rémunération C1 – C2 – C3, aux agents de maîtrise, et aux agents de police municipale
- Octroi d'une **bonification d'ancienneté exceptionnelle** accordée à tous les agents relevant d'un cadre d'emplois de catégorie C

L'absentéisme en forte augmentation nécessite un recours accru aux contractuels pour éviter la dégradation des services publics et la désorganisation des services municipaux le plus fortement impactés. Le coût des remplacements est passé de 209K€ en 2020 à 220K€ en 2021.

Evolution du taux d'absentéisme de 2017 à 2020



Quant aux contractuels, la ville a procédé à des recrutements importants en 2021 pour réaliser ses projets de développement, tels que la création d'un tiers lieu Les Romarins [Tutrice du campus connecté - catégorie A et Médiatrice des Micro-Folies - catégorie B] et, la recherche de l'attractivité économique du centre-ville [Cheffe de projet Petite Ville de Demain - catégorie A]. Ces embauches ont également permis de renforcer certains services.

En 2022, la politique de recrutement se poursuit par des créations de postes [Manager de centre-ville/Informaticien] et par des remplacements d'agents ayant quitté la collectivité par voie de mutation (6), en retraite (5) ou en disponibilité pour convenances personnelles (5). Plusieurs postes ont été publiés [Policiers municipaux / Officier d'état civil / Directeur de l'informatique].

De plus, la politique des ressources humaines veille à accompagner les projets de reconversion des agents et favorise la mobilité interne pour pourvoir les postes vacants. Cette démarche suppose un plan de formation ambitieux pour que les agents puissent acquérir les compétences exigées par les postes.

Fin 2020, la collectivité a arrêté ses lignes directrices de gestion.

La politique de ressources humaines sera axée autour de 3 principales priorités :

- Moderniser et accroître la qualité et la performance des services publics
- Prévenir et réduire l'absentéisme
- Maîtriser de la masse salariale

En 2021, la collectivité a mis fin aux régimes dérogatoires à la durée légale de travail de 1607 heures annuelles dans tous les services.

En 2022, la collectivité engagera un travail sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) avec une instruction anticipée des futurs départs en retraite qui devraient être importants en 2023 et 2024.

### **L'évolution des charges de personnel**

TOTAL PAIE PAR ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021
	9 516 277,98	9 346 342,55	9 411 102,93	9 319 821,81	9 628 948,62 €

MASSE SALARIALE DES FONCTIONNAIRES PAR SERVICES	2019	2020	Evolution	2021	Evolution
Affaires scolaires	1 431 298,90	1 427 386,92	99,73%	1 442 267,68	101,04%
Politique de la Ville	0,00	38 245,96		38 871,04	101,63%
Bâtiments	400 342,98	396 478,56	99,03%	351 392,32	88,63%
Médiathèque	259 394,07	225 207,52	86,82%	228 420,39	101,43%
Boucheyronne	88 164,35	90 342,64	102,47%	102 004,18	112,91%
Culture	356 641,46	379 117,70	106,30%	370 674,18	97,77%
Espaces verts	453 220,85	466 235,16	102,87%	444 668,30	95,37%
Centre technique	198 274,32	169 387,18	85,43%	165 345,62	97,61%
Musée	212 095,40	172 010,03	81,10%	154 914,61	90,06%
Nettoyement	579 416,47	595 809,25	102,83%	654 143,72	109,79%
Police municipale	998 932,59	945 205,78	94,62%	959 162,16	101,48%
Prévention délinquance	23 565,67	0,00		0,00	
Animation-Jeunesse	624 720,91	648 827,53	103,86%	626 084,76	96,49%
Administration	1 240 177,21	1 128 904,78	91,03%	1 020 390,89	90,39%
Sports	580 031,48	536 230,88	92,45%	489 585,18	91,30%
Administration des techniques	402 070,55	451 713,83	112,35%	492 049,63	108,93%
Voirie	239 447,04	235 335,02	98,28%	264 450,31	112,37%
<b>TOTAL</b>	<b>8 089 813,25</b>	<b>7 908 458,74</b>	<b>97,76%</b>	<b>7 806 445,97</b>	<b>98,71%</b>

Après une baisse des heures supplémentaires en 2019 et 2020, les services y ont eu recours fortement en 2021 soit pour faire face à une baisse des effectifs soit en raison d'une réorganisation.

Cette tendance devra être inversée en 2022.

Toutefois, les élections nationales présidentielle et législative généreront obligatoirement un recours aux heures supplémentaires qui sera égal voire supérieur à celui des élections de 2021.

### **Nouvelle cotisation patronale pour le financement de la formation des apprentis**

A compter du 1er janvier 2022, toutes les collectivités et établissements publics seront redevables d'une nouvelle cotisation patronale instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public. Cette cotisation, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents, ne peut excéder 0,1 % de la masse salariale.

Au 1er janvier 2022, le taux de cette cotisation est fixé à 0,05 %.

Texte de référence : Loi de finances 2022 – art. 122

#### Minimum de traitement

	Date d'effet		
	1er janvier 2021	1 <sup>er</sup> octobre 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Indice Majoré	309	340	343

► Décret n°2021-1749 du 22/12/2021

#### Avantage en nature

	Date d'effet	
	1er janvier 2021	1er janvier 2022
1 repas	4,95 €	5 €
2 repas	9,90 €	10 €

	Date d'effet	
	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Tickets restaurant : valeur plafond exonération	5,58 €	5,69 €

## VII. Programmation pluriannuelle des investissements

### Les grands projets

Libellé	Total	2022	2023	2024	2025	2026
Bâtiments de rapport	792 500	548 500	53 500	103 500	43 500	43 500
Parking Charles De Gaulle	656 000		56 000	600 000		
Place de la Bouquerie	1 000 000				500 000	500 000
Accessibilité bâtiments	815 000		515 000	300 000		
Bâtiments communaux	1 217 500	295 500	322 000	200 000	200 000	200 000
Réhabilitation bureaux mairie	400 000		200 000	200 000		
DAE	64 000	64 000				
Voiries Communales	3 630 000	720 000	730 000	760 000	710 000	710 000
Déviations Gendarmerie / Ecole de Musique	600 000	30 000		570 000		
Boulevard Elzéar Pin + Maréchal Joffre	770 000	35 000	385 000	350 000		
Espaces verts, matériels, végétalisations	140 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000
Acquisition Véhicules	520 000	120 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Sécurité - vidéoprotection	227 000	30 000	50 000	50 000	50 000	47 000
Informatique - logiciel RH	50 000	50 000				
Matériels et mobiliers Cabinet (Com, Dév durable)	135 000	38 000	63 000	28 000	3 000	3 000
OPAH	589 000	178 121	144 122	154 352	112 405	
Dépenses équipements tous services	243 000	48 600	48 600	48 600	48 600	48 600
Culture et patrimoine	1 020 000	170 000	70 000	315 000	315 000	150 000
Bâtiments et équipements sportifs	4 689 000	1 040 000	1 229 000	830 000	830 000	760 000
Bâtiments et installations scolaires	1 885 000	709 000	651 000	195 000	165 000	165 000
Bâtiments et installations Animation Jeunesse	2 032 500	438 500	773 500	773 500	23 500	23 500
<b>Total dépense programmes</b>	<b>21 475 500</b>	<b>4 543 221</b>	<b>5 418 722</b>	<b>5 605 952</b>	<b>3 129 005</b>	<b>2 778 600</b>
Total recettes FCTVA	3 426 221	716 051	865 245	894 280	494 843	455 802
Montant subventions prévisionnelle	6 091 896	1 273 154	1 538 425	1 590 050	879 842	810 425
Taux prévisionnel des subventions		35%	35%	35%	35%	35%
<b>Montant coût total prévisionnel</b>	<b>11 957 383</b>	<b>2 554 016</b>	<b>3 015 052</b>	<b>3 121 622</b>	<b>1 754 320</b>	<b>1 512 373</b>

## VIII. Structure de la dette

L'encours de la dette s'élève au 31/12/2021 à 15 248 000 euros contre 19,5 millions en 2010.

Années	Encours de la dette au 31/12	Evolution N-1	Emprunts nouveaux
2015	17 487 817	- 2,29 %	1 000 000
2016	17 013 675	- 2,71 %	1 000 000
2017	16 593 976	- 2,47 %	1 000 000
2018	16 169 549	- 2,56 %	1 000 000
2019	15 850 561	- 1,97 %	1 300 000
2020	15 608 384	- 0,96 %	1 300 000
2021	15 248 915	- 2,00 %	1 000 000

Le désendettement de la collectivité approche les 13 % depuis 2015, et se poursuit à un rythme constant.

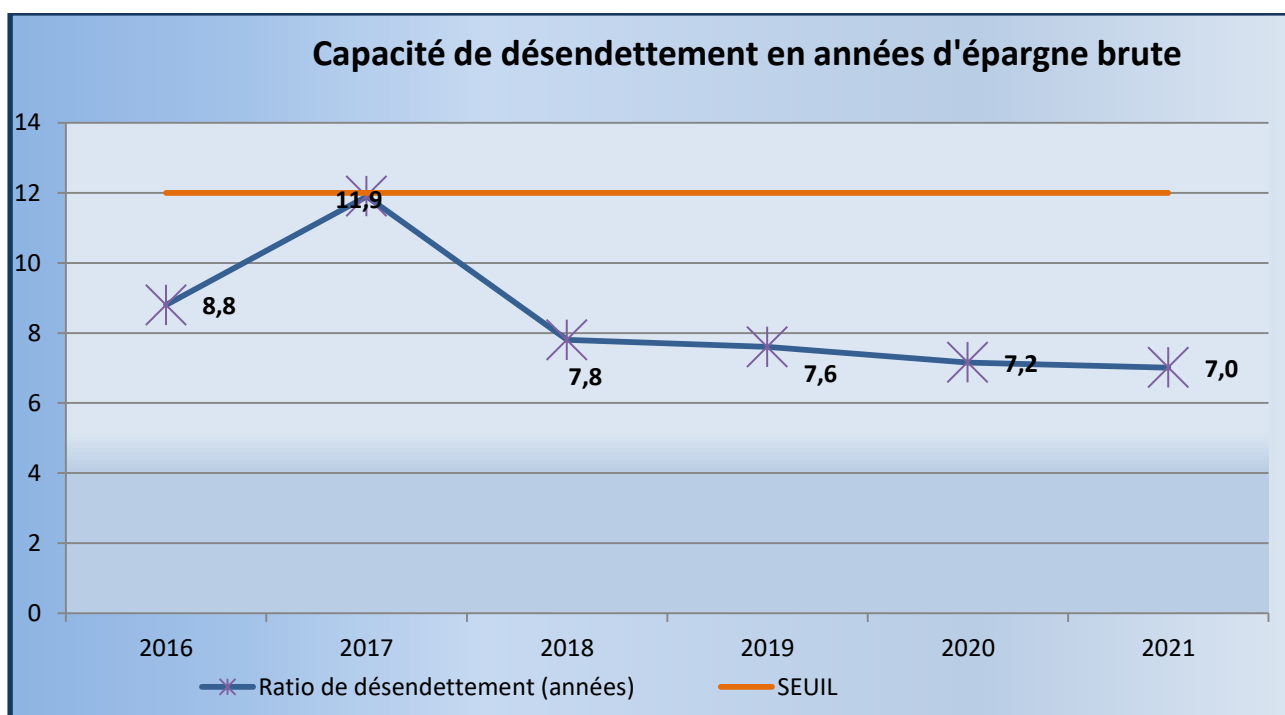
L'annuité de la dette s'échelonne et se ventile comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Annuités</b>	2 727 279,00 €	2 054 909,64 €	2 055 651,81 €	2 076 168,48 €	1 884 691,98 €	1 823 682,88 €	1 783 000,00 €
<b>Evolution n-1 en %</b>	24,75%	-24,65%	0,04%	1,00%	-9,22%	-3,24%	-5,40%
<b>Capital en euros</b>	2 103 378	1 419 688	1 445 852	1 497 133	1 336 298	1 343 077	1 323 000
<b>Intérêts en euros</b>	623 901	635 222	609 800	579 035	548 394	480 605	460 000

L'année 2016 est atypique en raison d'une écriture comptable exceptionnelle demandée par la trésorerie.

Le taux moyen du capital restant dû est aujourd'hui de 3,89 % (contre 3,69 % en 2018 ; il est à noter que nous avons concentré notre dette pour plus de 7,3 M€ sur un emprunt à un taux élevé (4,45 %). Or les emprunts contractés depuis ont un taux inférieur.

A titre d'exemple, l'emprunt souscrit en 2021 a été mobilisé à un taux de 0,76 %.



Le nombre d'année nécessaires au remboursement de la dette totale continue sa progression vers un ratio de plus en plus correct.

Il est prévu de mobiliser 6,5 M€ d'emprunt sur le mandat pour financer le solde de la section d'investissement. La Ville d'Apt rembourse un emprunt en fin de mandat ce qui portera l'encours de la dette à 13 M€ contre 15 M€ en début de mandat.

## IX. Evolution de l'épargne – Financement des investissements

### Quelques rappels sur les indicateurs principaux :

- **Epargne de gestion**

L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des charges d'intérêts de la dette.

- **Epargne Brute** (ou capacité d'autofinancement brute)

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements.

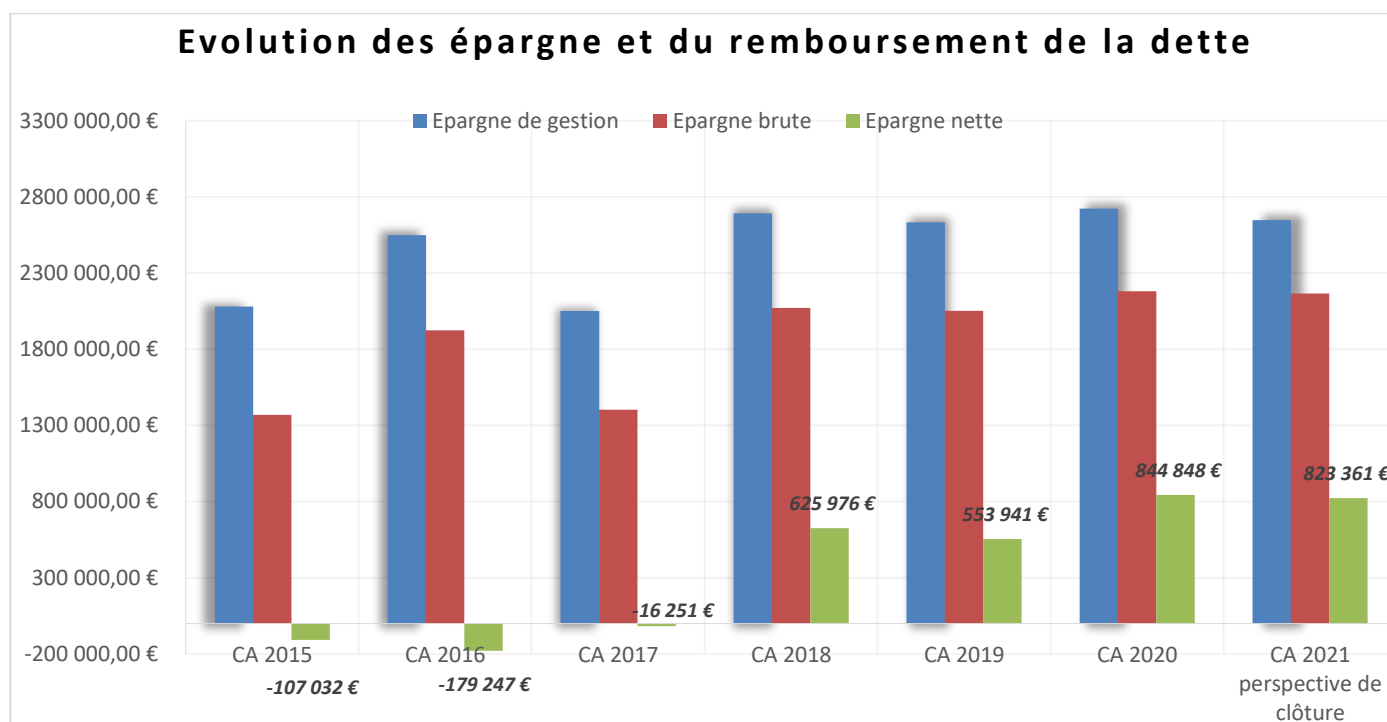
- **Epargne nette** (ou capacité d'autofinancement nette)

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements.

- **Taux d'épargne brute**

Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.

### Les épargnes en rétrospective :



Comme indiqué lors des précédentes présentations les chiffres se sont nettement améliorés en 5 ans. Il convient désormais tout menant un programme d'investissement efficace pour la commune et ses administrés de maintenir notre capacité d'investissement en fonction de nos possibilités.

Selon le PPI présenté un peu plus haut, l'évolution des épargnes se présenterait comme suit :

	Prospective					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	16 906 820	17 495 983	17 170 622	17 311 122	17 441 622	17 572 122
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 425 093	15 255 504	15 366 154	15 473 093	15 569 109	15 672 700
Epargne de gestion	2 647 043	2 383 986	1 923 629	1 935 260	1 949 252	1 962 499
Epargne brute	2 166 438	1 925 190	1 489 180	1 522 740	1 557 224	1 584 133
Epargne nette	823 361	664 381	167 342	214 988	329 812	284 713
Total des dépenses réelles d'investissement	5 389 930	4 895 386	5 656 815	5 792 514	3 730 616	3 522 299

La collectivité est en mesure de financer ses grands projets à hauteur 21,5 M€ de dépenses d'investissement. Afin de limiter le recours à l'emprunt, la commune d'Apt devra puiser dans ses excédents.

La commune mobilise 6,5 M€ d'emprunt sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement. L'encours de la dette en fin de période s'établit à 14,1 M€ contre 15,2 en 2021 malgré les emprunts attendus en prospective.

Alliée à la variation de l'épargne brute, cette progression de l'encours de la dette dégrade le ratio de désendettement et le rapproche progressivement du seuil en atteignant 9 ans en fin de mandat contre 7 ans en début.



## X. Le budget annexe mobilité

Pour sa première année de fonctionnement le budget annexe transport a pu équilibrer ses dépenses sans difficulté. Bien entendu l'activité ayant démarré en octobre 2021, l'ensemble des chiffres est peu représentatif. Ci-dessous une balance d'exécution du budget annexe.

Budget Annexe Transport - Compte Administratif 2021							
Section de Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Libellé Chapitre	Budget Voté	Réalisations	Chap.	Libellé Chapitre	Budget Voté	Réalisations
011	Charges à caractère général	251 690,00 €	134 207,26 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 000,00 €	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €	- €	73	Impôts et taxes	349 287,15 €	222 761,64 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	74	Dotations et participations	44 000,00 €	44 000,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>301 690,00 €</b>	<b>134 207,26 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>396 287,15 €</b>	<b>266 761,64 €</b>
66	Charges financières	- €	- €	76	Produits financiers	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	77	Produits exceptionnels	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>301 690,00 €</b>	<b>134 207,26 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>396 287,15 €</b>	<b>266 761,64 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	56 310,00 €	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 287,15 €	38 287,14 €	<b>Total des recettes d'ordres de fonctionnement</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>94 597,15 €</b>	<b>38 287,14 €</b>	R002	Résultat reporté ou anticipé	- €	- €
<b>Montant total dépenses de fonctionnement</b>		<b>396 287,15 €</b>	<b>172 494,40 €</b>	<b>Montant total recettes de fonctionnement</b>		<b>396 287,15 €</b>	<b>266 761,64 €</b>
Section d'Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Libellé Chapitre	Budget	Réalisations	Chap.	Libellé Chapitre	Budget	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	380,00 €	13	Subventions reçues	- €	- €
204	Subventions d'investissement versées	- €	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	92 597,15 €	33 383,12 €	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>94 597,15 €</b>	<b>33 763,12 €</b>	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 287,15 €	38 287,15 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	021	virement de la section de fonctionnement	56 310,00 €	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>94 597,15 €</b>	<b>38 287,15 €</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>Montant total dépenses d'investissement</b>		<b>94 597,15 €</b>	<b>38 287,15 €</b>
<b>Montant total dépenses d'investissement</b>		<b>94 597,15 €</b>	<b>33 763,12 €</b>	<b>Montant total recettes d'investissement</b>		<b>94 597,15 €</b>	<b>38 287,15 €</b>

Le résultat global des deux sections est de 98 700 euros. Cet excédent permettra de financer les investissements nécessaires à l'activité mobilité sur l'exercice 2022.

La loi LOM fait de la Région l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire du Vaucluse en particulier pour ce qui concerne le transport scolaire. La création de nos lignes régulières de transport a entraîné depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la délégation de la compétence de la Région à la Ville d'Apt. Or cette délégation emporte toute la compétence et notamment celle du transport scolaire pour les seules lignes « internes » à la commune d'Apt. Ces lignes sont au nombre de trois.

Nous avons donc conclu avec la Région, une convention de financement qui permettra que la ville d'Apt assure cette part du transport scolaire, à compter du mois de septembre 2022.

Charge à la ville de lancer un marché qui prendrait le relai de la précédente DSP de la Région. Nous avons inscrit une étude dans la convention avec le Département pour être financés dans le cadre des « Petites Villes de demain ». L'objectif de la ville que nous souhaiterions concrétiser serait de ne pas reconduire les lignes scolaires à l'identique et d'essayer de développer le transport urbain afin qu'il réponde, aussi, au besoin du transport scolaire. Le résultat de l'étude que nous anticipons serait une extension de notre transport urbain mais le maintien aussi de certains services spécifiques notamment pour les écoles primaires. Ce nouveau service débiterait en septembre 2022.

## Conclusion

Après une section de fonctionnement impactée par la crise sanitaire, les indicateurs financiers de la commune d'Apt repartent à la hausse en 2021. Néanmoins, dès 2024, le dynamisme des recettes n'est pas suffisant pour absorber la progression des dépenses de fonctionnement, conduisant ainsi à un repli progressif des épargnes en fin de mandat.

Le taux d'épargne brute reste bien positionné par rapport aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Cependant, en 2026, la capacité de désendettement pourrait se dégrader en se rapprochant du seuil recommandé de 9 ans.

Le PPI sur ce mandat représente 26,1M€. Afin de financer l'intégralité de ses investissements, la collectivité doit puiser pour partie dans son fonds de roulement mais également recourir à l'emprunt à hauteur de 6,5M€. Néanmoins, la commune se désendette et passe de 15,2M€ d'encours en 2021 à 14,1M€ fin 2026.

La situation financière de la ville d'Apt reste très fragile, notamment au regard de ses dépenses de personnel qui pèsent près de 67% dans la section de fonctionnement. Toute dégradation de nos finances ne permettrait pas à la collectivité de conserver son niveau d'autofinancement et ainsi sa capacité d'investissement. De ce fait, pour maintenir sa situation financière, la ville devra accroître la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et / ou optimiser ses recettes.